

# BULLETIN D'INFORMATICI IRRIGATION FÉVRIER 2025





# **TÉMOIGNAGE D'AGRICULTEURS :** L'EARL Terres de la Galaure très engagée dans la réduction des prélèvements d'eau



Matthieu Brunet et Louis Modrin, co-gérants de l'EARL Terres de la Galaure depuis 2018 à St-Jean-de-Galaure (regroupement de Mureils et de la Motte de Galaure), exploitent 190 ha de grandes cultures (maïs, tournesol semence, tournesol conso, blé tendre, blé dur, orge et colza), 55 ha de prairies, un élevage de volaille de chair (3 poulaillers de 400 m²) et 20 vaches allaitantes de race Aubrac avec leurs veaux.



Nous irriguons grâce à trois forages profonds (entre 100 et 140 m de profondeur) dans la nappe de la molasse et deux bornes du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) issus également de forages profonds. Cela nous permet d'irriguer une cinquantaine d'hectares au total (21 ha de maïs, 13 ha de tournesol semence et 16 ha de blé dur).

Les sols sont très diversifiés avec des sables à faible réserve en eau, des sols intermédiaires sur les côteaux et des sols profonds le long de la Galaure.

Nous pratiquons le non labour depuis 7 à 8 ans et mettons en place chaque année des couverts d'interculture sur environ 40 ha pour lutter contre l'érosion, améliorer la porosité des sols et le stockage de l'eau dans les sols. Les effets sont positifs mais difficiles à quantifier sur les économies d'eau. Sur 3 ha, nous produisons nos semences pour les couverts (mélange seiglevesce et féverole) afin de limiter les coûts. Les surfaces en non labour continuent d'augmenter chaque année et concernent environ 80 % de la SAU de l'exploitation. Nous utilisons aussi beaucoup de fumier (400 T/an).

Nous avons également prévu cet hiver de planter une haie sur 300 mètres linéaires pour favoriser l'infiltration de l'eau car nous faisons face à des problèmes d'érosion dans les côteaux.

Concernant la gestion de l'eau, nous avons supprimé les pompages directs dans la

Galaure depuis 3 ans et revu nos assolements. Une partie de l'exploitation n'est plus irriquée. Ces dernières années, nous avons diminué les surfaces de maïs irriqué et diminué la sole irriquée de façon à sécuriser au maximum ce qui est irriqué. Nous travaillons aussi sur le pilotage de l'irrigation avec la Chambre d'agriculture. Nous avons investi dans des sondes tensiométriques depuis 2023 pour apporter la bonne dose au bon moment. Cela nous permet de faire des économies en décalant de quelques jours l'irrigation.

Nous avons aussi précocifié les dates de semis du maïs et nous semons des variétés moins tardives afin de consommer un peu moins d'eau et limiter les frais de séchage.



Malgré tous ces efforts, nous sommes inquiets sur le devenir de l'exploitation car l'accès à la ressource en eau n'est pas sécurisé sur la bassin de la Galaure et on ne sait pas faire avec des baisses de prélèvement de 30 à 40 % à court terme. On a du mal à se projeter.

Malgré tout, nous essayons de rester positifs et nous continuons d'investir. Pour économiser encore un peu plus l'eau et diminuer la pénibilité, nous avons prévu d'investir dans 2 pivots en 2025 ou 2026 pour irriguer une vingtaine d'hectares.

Nous avons monté un dossier de demande de subvention au FEADER avec l'aide de la Chambre d'Agriculture. Nous avons obtenu la subvention en fin d'année avec un taux de subvention très incitatif de 70 % (financement de l'Agence de l'Eau, de l'Europe, de la Région et du Département). Une parcelle étant traversée par une ligne électrique, nous sommes dans l'attente de l'enfouissement de la ligne par ENEDIS.

En terme d'économies d'eau, il nous semble être arrivé au bout de ce que l'on peut faire.





#### **FEADER 2023-2027**

Des aides à l'irrigation sont toujours possibles sous forme d'appel à candidature grâce au programme FEADER 2023-2027 de la région Auvergne Rhône-Alpes avec des financements de l'Europe, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du département.

Il existe une mesure pour les exploitations agricoles (mesure 205) et une mesure pour les structures collectives d'irrigation (mesure 206).

Ces dispositifs soutiennent des projets d'économie d'eau, de substitution, de création de nouvelles surfaces irriguées (dans certaines conditions). Ils peuvent financer **40 à 70** % des coûts éligibles en individuels selon le type de projet (création ou modernisation) et **70 à 80** % en collectifs (au moins 4 exploitations agricoles concernées).

Les taux de subvention sont très intéressants pour les projets d'économie d'eau sur les territoires en déficit quantitatif et peuvent aller <u>jusqu'à 70 %</u> d'aides. <u>Sachez en profiter!</u>

Voir ci-dessus le témoignage de l'EARL Terres de la Galaure.

Les informations relatives à ces dispositifs sont consultables sur les pages suivantes :

205 Investir sur mon exploitation agricole dans les systèmes d'irrigation agricole :

 $\frac{https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-sur-mon-exploitation-dans-lessystemes-dirrigation-agricole-feader}{}$ 

206 Investir sur mon territoire dans les infrastructures d'hydraulique agricole:

 $\frac{https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-sur-mon-territoire-dans-les-infrastructures-hydrauliques-agricoles-feader$ 

Concernant ces 2 mesures, il y aura une seule session en 2025

La date limite de dépôt de demande d'aide est fixée au 31 mars 2025. (mais le dispositif reste ouvert aux dépôts après cette date)

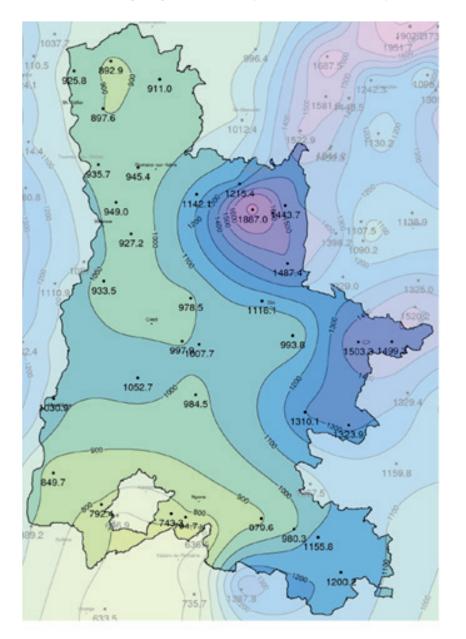
Le comité de sélection au lieu le 9 septembre 2025

Pour plus d'information :

François Dubocs (CA26) au 04 27 24 01 60 ou 06 72 09 90 82 Milancha BABITY (CA26) au 06 76 38 07 25



### Cumul annuel des précipitations 2024 (source : MétéoFrance)



# Des quantités globales de précipitations à l'échelle du département plutôt excédentaires...

une situation qu'on n'avait pas observée depuis 4 ans. Dans le détail, si la frange orientale de la Drôme affiche des cumuls assez largement supérieurs à la normale annuelle de l'ordre de 20 à 30 %, l'excédent est nettement moindre sur une très large moitié ouest du département où dans la majorité des secteurs la norme n'est dépassée que de quelques unités.

## Des moyennes annuelles de températures plus élevées que la normale.

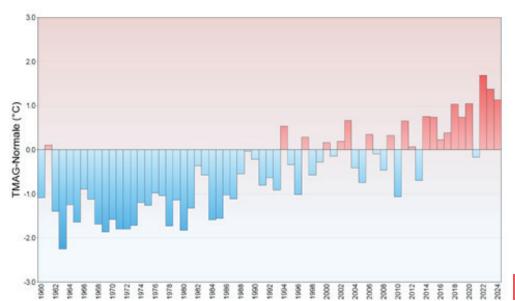
L'écart observé est de +1,1 degré en valeur agrégée par rapport à la période 1991-2020.

Malgré un ressenti un peu frais, 2024 se classe au 3éme rang des années les plus chaudes obser-vées en Drôme depuis 1960, juste derrière 2023, l'année 2022 détenant la première place. Preuve s'il en est que le réchauffement climatique s'accélère.

1200

1100

Ecart à la moyenne de référence 1991-2020 de la température moyenne agrégée à l'échelle du département (source MétéoFrance)



Une durée d'ensoleillement s'approchant des valeurs habituelles. A titre d'exemple, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 le soleil a brillé durant 2362 heures à Montélimar, soit 79 heures de moins que la normale annuelle.



## L'OUGC 84 ENFIN PORTEUR DE L'AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENT (AUP)

Suite aux études d'évaluation des volumes prélevables sur les bassins du Lez, de l'Eygues et de l'Ouvèze, ces bassins versants ont été classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement entérine un déficit structurel de la ressource en eau. Dans les secteurs en ZRE, la création d'un OUGC est une obligation réglementaire. La Chambre d'agriculture de Vaucluse s'est portée candidate à la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) en 2017 et elle a été désignée par le Préfet début 2019 pour assumer ce rôle. Voir son périmètre d'intervention sur la carte ci-dessous.

En tant qu'OUGC, la Chambre d'agriculture de Vaucluse a pour mission de déposer une demande d'Autorisation Unique de Prélèvements (AUP) pour l'ensemble des prélèvements d'eau destinés à un usage agricole et implantés sur le territoire de désignation.

Les usages agricoles concernés ici sont les suivants : irrigation / agricole hors irrigation / lutte antigel / abreuvement des animaux non ICPE / caves viticoles non ICPE (capacité ≤ 500 hl/an).

L'OUGC 84 a déposé cette demande auprès de la DDT 84 en avril 2021.

Cette demande d'autorisation concerne uniquement les besoins en eau (volumes). Les ouvrages de prélèvement (forages / puits notamment) restent de la compétence de chaque DDT. Les volumes demandés sont ensuite à répartir par l'OUGC entre les usagers individuels et collectifs (préleveurs à usage agricole uniquement). Les volumes autorisés et indiqués alors aux usagers à jour sont des autorisations maximales de prélèvement à ne pas dépasser et non des volumes d'eau dus.



Les prélèvements restent soumis au Code de l'Environnement et aux arrêtés sécheresse. L'OUGC 84 a déposé une demande de prélèvement pour une durée de 12 ans.

Chaque début d'année, l'OUGC doit réaliser une répartition des volumes entre les différents préleveurs à usage agricole, par Sous-Unité de Gestion (SUG), la somme devant être inférieure ou égale au volume dont il a obtenu l'autorisation. L'organisation de cette répartition sera alors détaillée dans un PAR (Plan Annuel de Répartition).

Le PAR distingue 2 périodes, outre l'annuelle : la période de basses eaux (étiage) et la période de hautes eaux (hors étiage). Pour être autorisés à prélever de l'eau, vous devez obligatoirement répondre à l'enquête annuelle de l'OUGC pour figurer dans le PAR. Lors de cette enquête, les volumes qui auront été réellement prélevés par les usagers doivent être transmis à l'OUGC (index compteurs notamment), qui en fait une synthèse transmise aux services de l'Etat.

Après plus de trois ans d'instruction et une enquête publique dématérialisée, l'arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique de prélèvement (AUP) a été signé en décembre 2024, pour un durée amenant au terme de la saison d'irrigation 2036.



#### **CONSÉQUENCES POUR LES IRRIGANTS**

Il n'y a pas de changement sur les volumes AUP 2025 et 2026. Le volume prélevable plafond reste le même que les années précédentes.

Par contre, dans un objectif de retour à l'équilibre quantitatif fixé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), certains volumes AUP seront en forte baisse sur la période d'étiage à partir de la saison 2027 :

Bassin du Lez - ZRE du Lez - SUG 1a (prélèvements en cours d'eau et en nappe alluviale) : baisse de 26 % des volumes allouables sur la période d'étiage (juillet, août, septembre) : les volumes prélevables passent de 2 837 760 m3 à 2 100 000 m3.

Bassin de l'Eygues - ZRE de l'Eygues - SUG 2a (prélèvements en cours d'eau et en nappe alluviale) : baisse de 40 % des volumes allouables sur la période d'étiage (juillet, août, septembre, octobre) : les volumes prélevables passent 12 027 791 m3 à 7 216 700 m3.

Bassin de l'Ouvèze - ZRE de l'Ouvèze - SUG 3a (prélèvements en cours d'eau et en nappe alluviale) : baisse de 30 % des volumes allouables sur la période d'étiage (juillet, août, septembre) : les volumes prélevables passent de 9 980 475 m3 à 6 986 300 m3.



Un réexamen de l'autorisation est prévue à mi-parcours, au terme de la saison 2029.

Pour sa gouvernance, des instances de concertation ont été mises en place par l'OUGC 84, afin de garantir une bonne représentativité de la diversité des territoires concernés : un COmité D'ORientation (CODOR) et des Commissions Locales (CL).

## Pour plus d'informations OUGC 84

Claire BERNARD (06 29 83 53 90)
Anthony MUSCAT (06 29 83 56 94)
ougc@vaucluse.chambagri.fr
www.ougc84.fr



+ d'infos François Dubocs, Conseiller spécialisé Agronomie & Irrigation 06 72 09 90 82



drome.chambres-agriculture.fr 04 75 82 40 00